

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE**

En date du 25 janvier 2010

Emission de 1 Tranche (1B) de Certificats référencés sur Indice CAC40®

**Tranche 1B assimilable aux Certificats émis le 30 octobre 2009 (Code ISIN: NL0009165653)
Cette assimilation, objet du présent document, s'effectuera dès le 27 janvier 2010**

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°09-285 en date du 12 octobre 2009 et le Supplément n°09-334 en date du 16 novembre 2009 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

- | | |
|---|--|
| 1. Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 14 mai 2009. |
| 2. Nombre de Certificats | 3 000 Certificats par Tranche. |
| 3. (a) Tranches de Certificats | 1 Tranche (1B). |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Cette tranche de Certificats sera consolidée et formera une seule tranche 1B assimilable aux 5 000 Certificats émis le 30 octobre 2009 (Code ISIN: NL0009165653). |
| 4. Type de Certificats | Certificats « Cappés+ » sur Indice comprenant une Borne Haute et une Borne Basse, ainsi qu'une Barrière Désactivante.

(« Certificat Cappé+ ») |
| 5. Date d'émission des Certificats | 30 octobre 2009. |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat) | Voir tableau §20. |
| 7. Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent | Indice CAC40® (Reuters: .FCHI)

Site internet : http://www.euronext.com/fr |
| 9. Promoteur / Marché Lié | Euronext Paris / Euronext.liffe |
| 10. Parité | Un Certificat pour un Indice |
| 11. Niveau initial du sous-jacent | Non Applicable |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte | Non |
| 13. Date d'Evaluation | Voir tableau §20. |
| 14. Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique | Non Applicable |
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire | Non Applicable |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré | Non Applicable |
| 19. Autres définitions | |
| 20. Tableau | |

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Borne Basse (EUR)	Borne Haute (EUR)	Date d'Evaluation
1B	CAPPE+	153,10	3 500	3 700	18 juin 2010

Règlement

21. Date de Règlement	5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation.
22. Niveau(x) de Référence	Borne Basse et Borne Haute (Voir tableau §20)
23. Modalités de Règlement	Règlement en Espèces
24. Calcul du Montant de Règlement	<p>A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la Valeur Finale du sous-jacent est supérieure ou égale à la Borne Haute du Certificat, et quelque soit le cours du sous-jacent pendant la Période d'Observation : la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse ; - si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a toujours été supérieur à la Borne Basse (Barrière Désactivante) pendant la Période d'Observation : la valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse ; - si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat, et que le cours du sous-jacent a été égal ou inférieur à la Borne Basse (Barrière Désactivante) à un moment, pendant la Période d'Observation : la Valeur Finale du sous-jacent moins la valeur de la Borne Basse ; - si la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure ou égale à la Borne Basse du Certificat, et quelque soit le cours du sous-jacent pendant la Période d'Observation : Zéro (0) Euro. <p><i>Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »</i></p>
25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant	EUR
26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux	Non Applicable
27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :	Non Applicable
28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :	Non Applicable
29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :	Applicable

(a) Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(d) Barrière Désactivante	La Barrière Désactivante signifie la Borne Basse, telle qu'indiquée dans le tableau §20.
(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante	Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante	Pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris.
(g) Prix d'Exercice	Non Applicable.
(h) Date(s) d'Observation	Non Applicable
(i) Niveau Bonus	Non Applicable
(j) Borne Basse	Voir tableau §20.
(k) Borne Haute	Voir tableau §20.
(l) Niveau d'Observation	Non Applicable
(m) Niveau Reverse	Non Applicable
(m) Barrière de Sécurité	Non Applicable
(o) Seuil de Référence	Non Applicable
32. Autres dispositions :	Non Applicable

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)	Non Applicable
34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)	Non Applicable
35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert	Non Applicable
36. Autres dispositions	Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

37. Négociation	Les Certificats se négocient à l'unité
38. Date de radiation	La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.

Compensation et distribution

39. Code ISIN	NL0009165653.
40. Code Commun	46234359.
41. Code Mnémonique	G786B.
42. Agent Financier	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
43. Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
44. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant	Non Applicable
45. Nom du dépositaire commun, le cas échéant	Non Applicable
46. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s)	L'émission n'est pas syndiquée. BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
47. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription :	Non Applicable

AVERTISSEMENT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC ®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.